

**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**  
**Arrêté n° 2025-N145-GUE-23-03**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145  
sur le territoire des communes de Saint-Priest-La Plaine, Fleurat,  
Le Grand-Bourg et de Saint-Vaury

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la note du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 ;

**Vu** le décret du 15 mars 2023, portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , Préfet de la CREUSE;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-23-02 en date du 05 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse formulé par l'Unité Territoriale Technique de Guéret en date du 20/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse formulé par l'Unité Territoriale Technique de La Souterraine en date du 21/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Fleurat en date du 19/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Priest La Plaine en date du 20/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Le Grand-Bourg en date du 20/02/2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commune de Saint-Vaury en date du 20/02/2025 ;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et ce dans les deux sens de circulation entre les PR 21+980 et 30+900.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le responsable du pôle exploitation du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection des couches de roulement de la route nationale 145 dans le sens Bellac-Montluçon, la circulation de tous les véhicules sera réglementée **entre le 10 mars 2024 et le 16 mai 2025**.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Bellac-Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situé aux PR 22+865 et au PR 30+660.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Phase 1 – neutralisation des voies de gauche :**

#### **Du 10 mars 2025 au 17 mars 2025 dans le Sens Montluçon-Bellac**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 31+550 et le PR 22+700.

Le dépassement sera interdit entre le PR 31+950 et le PR 22+700.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 31+950 et le PR 22+700 ;

Mise en œuvre du balisage par « balises K5d »

**Du 12 au 17 mars 2025 dans le Sens Bellac-Montluçon**

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 21+980 et le PR 30+900.

Le dépassement sera interdit entre le PR 21+580 et le PR 30+900.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 21+580 au PR 30+900 ;

**Phase 2 – Du 17 mars 2025 au 16 mai 2025 : Basculement :**

Les usagers circulant dans le sens Bellac–Montluçon, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 21+980 jusqu'à l'interruption de terre plein central (ITPC) située au PR 22+865. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC situé au PR 30+660.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 21+580 au PR 22+265 ;
- 70 km/h du PR 22+265 au PR 22+465
- 50 km/h du PR 22+465 au PR 23+265 ;
- 80 km/h du PR 23+265 au PR 30+260 ;
- 50 km/h du PR 30+260 au PR 30+900.

Le dépassement sera interdit entre les PR 21+580 et 30+900.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°51 seront fermées à la circulation dans le sens Bellac/Montluçon et des déviations seront mises en place.

Les usagers circulant dans le sens Montluçon-Bellac, seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 31+550 jusqu'au PR 22+700.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 31+950 au PR 30+860 ;
- 80 km/h du PR 30+860 au PR 27+100 ;
- 70 km/h du PR 27+100 au PR 26+330 ;
- 80 km/h du PR 26+330 au PR 22+700 ;

Le dépassement sera interdit entre les PR 31+950 et 22+700,

Un rappel de la limitation de vitesse sur la section à double sens sera signalé tous les deux km.

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°51 - Le-Trois-et-Demi dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°50 – Saint-Vaury.

Ils prendront alors la RD 76 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°51 – Le-Trois-et-Demi.

Les usagers circulant sur la RD 912 et/ou RD 5 et désirant se rendre en direction de Montluçon sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°52 – Saint-Hilaire.  
Ils prendront la RD 44 et la bretelle d'entrée de la RN145 en direction de Montluçon.

### **Phase 3 – Le 16 mai 2025 : Débasquement :**

Les prescriptions de la phase 1 s'appliquent.

Ce planning prévisionnel est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des aléas organisationnels et météorologiques.

### **ARTICLE 3 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévus ci-dessus, pourront être prolongés dans les mêmes conditions sur les semaines suivantes.

### **ARTICLE 4 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

### **ARTICLE 5 :**

Du 10 mars 2025 au 16 mai 2025, Les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 seront interdits .

### **ARTICLE 6 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

### **ARTICLE 7 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – C.E.I. de Guéret et CEI de La Souterraine.

### **ARTICLE 8 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 10 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Creuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- M. Le Maire de Fleurat,
- M. Le Maire de Saint-Vaury
- M. Le Maire de Le Grand-Bourg,
- M. Le Maire de Saint-Priest La Plaine,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret , le

LA PRÉFETE

P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Centre Ouest,

et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER